

Compte rendu du comité de pilotage Natura 2000

Vendredi 3 février de 10H00 à 12h30

Espace Diamant – La Croix Valmer

Dossier suivi par Grégory SYLLA
Chargé de mission Natura 2000
gsylla@cc-golfedesainttropez.fr

Liste des membres présents :

Collège des élus

Monsieur Roland BRUNO	Maire de Ramatuelle et Vice- Pdt du Copil
Monsieur Bernard JOBERT	Maire de La Croix Valmer
Monsieur Philippe LEONELLI	Maire de Cavalaire-sur-Mer
Monsieur Jean-Pierre TUVERI	Maire de Saint-Tropez
Monsieur Jean PLENAT	Maire de Rayol-Canadel-sur-Mer
Madame Catherine HURAUT	Adjointe au Maire de La Croix Valmer
Monsieur Christophe ROBIN	Adjoint au Maire de Cavalaire-sur-Mer
Monsieur Alain BENEDETTO	Conseiller Départemental du Canton de Sainte-Maxime
Madame Muriel LECCA-BERGER	Conseillère Départementale du Canton de Sainte-Maxime

Collège des services et des établissements publics de l'Etat

Monsieur Stéphane PERON	Chef du Pôle «Protection et aménagement durable de l'espace marin» Division Action de l'Etat en mer - Préfecture maritime de la Méditerranée
Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ	Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Var. (DDTM/DML)
Monsieur Philippe GONDOLO	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – Délégation Provence Alpes Côtes d'Azur
Madame Martine GENDRE	Chargée de mission Natura 2000 en mer - DREAL PACA
Madame Céline MAURER	Responsable de l'antenne Méditerranée - Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
Madame Sylvaine IZE	Chargée de mission (Antenne Méditerranée) - Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
Madame Marie-Claire GOMEZ	Chargée de mission Natura 2000 - Parc national de Port-Cros

Collège des institutions, organismes, propriétaires fonciers et pressions liés au domaine terrestre

Monsieur Jérôme AUBERT	Elu - Chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI)
Monsieur Jean-Nicolas PHILIPPIN	Responsable Développement Territorial (Antenne du Golfe de Saint-Tropez) - Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI)
Monsieur Josselin CHOUVET	Secrétaire - Association des exploitants de plage de Pampelonne (AEPP)
Madame Geneviève REBUFAT	Avocat/Conseil de l'AEPP

Collège des usagers de la mer

Monsieur Julien SGHEIZ	Conseil Régional des Pêches et des Elevages Marins de PACA
Monsieur Patrick PIEGTS	Fédération Française de Pêche en Mer (FFPM PACA) / Vice-président de la Société Nautique de Saint-Tropez (SNST)
Monsieur Guy HILY	Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques (FVAN)
Monsieur Guy JOGUET	Club sportif de l'Escalet – Club de plongée de l'Escalet - ASLPDE
Monsieur Sébastien LAPLACE	Octopussy (permis et location bateau St Tropez)
Monsieur Richard SAINTAGNE	Octopussy (permis et location bateau St Tropez)
Monsieur Michel MARÇOT	Port à gestion privé de Cavalaire

Collège des associations ou organismes œuvrant dans le domaine culturel et environnemental terrestre et maritime

Monsieur Olivier ARNAUD	Domaine du Rayol
Monsieur Raymond VIALA	Gestionnaire des Caps Taillat et Camarat - Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Michel BLAISE	Président – Association de Sauvegarde des sites de La Croix Valmer/UDVN83
Monsieur François REMOND	Président d'honneur – Association de Sauvegarde des sites de La Croix Valmer/UDVN83
Monsieur Gérard ALEXANDRE	Président - Association des Amis de Ramatuelle

Autres participants

Monsieur Laurent MOTTIN	Responsable des affaires maritimes et portuaires – Mairie de Saint-Tropez
Madame Anne-Marie PARE	Service gestion du territoire – Mairie de Cavalaire-sur-Mer

Structure animatrice

Monsieur Jean-Philippe MORIN	Chef du service Observatoire marin – Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Monsieur Grégory SYLLA	Chargé de mission Natura 2000 – Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Madame Céline KOCH	Chargée de communication – Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Liste des personnes excusées :

Monsieur Jean-Michel COUVE	Député de la 4 ^{ème} circonscription du Var
Monsieur Christian ESTROSI	Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Gil BERNARDI	Maire du Lavandou
Monsieur Jean-Pierre SERRA	Président de l'Agence de développement « Var Tourisme »
Monsieur Alain BACCINO	Président - Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur
Madame Lucienne ROQUE	Présidente - Comité départemental olympique et sportif du Var
Monsieur Alex POLINO	Président du comité régional Côte d'Azur – Fédération française d'études et de Sport Sous-Marins (FFESSM)
Monsieur Jean-Marie LHOMME	Président - Fédération Française de Motonautisme (FFM)
Monsieur Patrick BONNET	Président du Comité Côte d'Azur - Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA)
Monsieur Guy D'ARCO	Premier Prud'homme de pêche de Saint-Tropez
Monsieur Christian MOLINERO	Premier Prud'homme de pêche du Lavandou

Monsieur Jean-Louis PONNELLE	Liche Club Baie de Cavalaire / Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA)
Monsieur Marc AERNOUITS	Fédération de chasse sous-marine passion (FCSMP)
Monsieur Georges KORHEL	Société Nautique de Saint-Tropez
Monsieur Alexandre BRION	Société Bateaux verts / Groupement des Armateurs Côtiers de Passagers
Monsieur Pierre TOURENQ	Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques / Sun force
Monsieur Marc VERLAQUE	Rapporteur scientifique du site - Chercheur CNRS - Institut Méditerranéen d'Océanographie - Aix-Marseille Université
Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU	Directeur - Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
Monsieur Michel L' HOUR	Directeur - Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)
Madame Danièle TALPAERT	Directrice pôle Environnement –Cadre de vie –Développement Durable – Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Monsieur Jean-Louis LOEUILLARD	Département du Var - Direction de l'Environnement
Madame Catherine HENRY	Référent départemental sports de nature - Direction départementale de la cohésion sociale du Var (Préfecture du Var)
Madame Catherine RAIS	Chargée de Mission Territoriale - Secrétariat Général (Sous-Préfecture de Draguignan)
Monsieur Pierre BOISSERY	Cellule Mer et Littoral - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Les documents sont remis aux membres présents en début de séance et sont disponibles sur le dossier de partage dédié au site Natura 2000 Corniche varoise (copiez/collez l'adresse suivante dans votre navigateur internet) : <ftp://ftp.cluster006.hosting.ovh.net/>
Utilisateur : ccgolfed-Natura2000
Mot de passe : Cornichevaroise83 (respectez la majuscule)

Ordre du jour :

1. Accueil par Roland Bruno
2. Bilan annuel de gestion
3. Révision / ajout de mesures du document d'objectifs
4. Perspectives 2017
5. Questions diverses

1. Accueil par Roland Bruno

M. Roland Bruno remercie les membres présents et notamment ses collègues maires venus en nombre, preuve de l'intérêt qu'ils portent à cette démarche. Il rappelle que le comité de pilotage est présidé conjointement par la Préfecture maritime et la Préfecture du Var, représentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Lui-même en assure la vice-présidence.

Après avoir présenté le périmètre de l'aire marine protégée et il réprecise le contexte financier qui a conduit la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à porter l'animation du site par le biais de son service observatoire marin.

Suite à ce propos liminaire, un tour de table est réalisé.

2. Bilan annuel de gestion

a- Contrats Natura 2000 :

Il est rappelé que 4 contrats Natura 2000 ont été déposés au cours de l'année 2016, pour un montant d'environ 140 000 € (balisage écologique et aménagement de sites de plongée) Ces contrats d'aménagement seront vraisemblablement réalisés au printemps 2017.

Mme Sellier-Richez confirme que ces contrats ont bien été instruits par ses services et doivent être signés d'un jour à l'autre par le Préfet.

b- Communication :

Mme Koch, chargée de communication à la Communauté de communes, détaille la stratégie retenue par la structure animatrice pour communiquer efficacement sur le site Natura 2000.

Il s'agira à court terme de faire connaître le site en tant qu'aire marine protégée, terme qui sera dorénavant préféré à celui de « site Natura 2000 » trop administratif et peu explicite. La communication portera essentiellement sur les beautés et richesses de cette aire marine protégée, en édulcorant les impacts liés aux pressions que cette aire marine subit. Ces thèmes seront abordés dans une seconde phase.

En ce qui concerne les outils, la création d'un dépliant est prévue pour l'été 2017. La page Facebook de la communauté de communes et les sites web de cette dernière et du service Observatoire marin se feront les échos des actualités de l'animation. La presse locale sera également sollicitée.

L'ensemble des actions de communication déployé en 2016 est ensuite exposé.

M. Tuveri, indique que l'exposition permanente relative à la grande plaisance pourra être exposée dans la capitainerie de Saint-Tropez cet été, dans la mesure où l'inauguration de cet établissement rénové et agrandi est prévue courant avril.

Une vidéo du réseau Medpan présentant les bonnes pratiques à adopter vis-à-vis des herbiers de posidonie sur un ton décalé, est présentée en séance.

Celle-ci est disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://youtu.be/zXk1FJVHRY4>.

c- Charte :

Il est précisé que l'abondance de chartes et de démarches d'engagement volontaire sur le territoire de la corniche varoise ne permet pas d'animer la charte du site Natura 2000 de manière pertinente. Un travail de fusion/simplification doit être amorcé au préalable pour que ces chartes conservent leurs crédits respectifs.

M. Hily évoque la charte de pêche de loisir du parc national de Port-Cros et l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 qui en a découlé, comme exemple de bon fonctionnement d'une charte.

Mme Sellier-Richez indique qu'il s'agit généralement d'un travail itératif, qui lorsqu'il atteint une certaine maturité peut se traduire par une réglementation.

S'agissant d'un éventuel support de communication pour expliquer cette nouvelle réglementation au sein de l'aire marine adjacente de parc, M. Morin annonce une mise à jour rapide des panneaux de sensibilisation présents sur le littoral du site Natura 2000 dans un premier temps et la création d'un dépliant dans la foulée en partenariat avec le parc national.

M. Tuveri trouverait pertinent que la communication vis-à-vis des pêcheurs de loisir soit réalisée à la source auprès des magasins d'articles de pêche.

Mme Rebuffat demande en complément s'il serait possible de se rapprocher des clubs et sociétés nautiques locales pour faire passer l'information en début de saison sur la réglementation pêche, mouillage etc.

d- Zone d'AOT de l'Escalet :

Mme Sellier-Richez explique que le zonage des AOT est atypique et propre au département du Var. Ces zones d'AOT individuelle, et notamment celle de l'Escalet sont des espaces particulièrement convoités.

L'une des options évoquée par Mme Sellier-Richez pour remédier aux problèmes identifiés par l'animateur est la gestion collective, via la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), à l'instar de l'expérience menée dans l'ouest Var. La ZMEL consiste en un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du préfet maritime et du préfet de département qui accorde la gestion à une collectivité ou association. L'arrêté est complété par un règlement de police qui organise les pratiques dans la zone concernée et permet la mise en œuvre de mesures de police avec possibilité de dresser procédures en vue de poursuites juridiques en cas d'infractions constatées.

Mme Sellier-Richez indique qu'il relève du volet littoral et maritime du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de définir des orientations de planification et d'organisation des usages maritimes fondées sur un diagnostic intégrant des éléments socio-économiques, environnementaux, de sécurité de navigation (,,) et légitimées par la concertation nécessaire en vue de déterminer des zones de mouillages différents (libres, encadrées, organisées) voire de mouillages interdits qui répondent aux problèmes recensés en la matière notamment dans le DOCOB.

M. Bruno fait savoir que la plupart des usagers de cette zone d'AOT ont un lien direct avec la copropriété de l'Escalet, et qu'il conviendrait de fait que cette gestion collective soit assurée par l'association de copropriétaires.

M. Joguet, régisseur du domaine de l'Escalet, redoute les problèmes de responsabilité auxquels le gestionnaire s'exposerait en cas de sinistre, d'autant que la baie de l'Escalet est régulièrement soumise à des événements tempétueux qui échouent les embarcations à la côte. Ceci justifie jusqu'à présent les réticences des copropriétaires à s'engager dans une gestion collective de la zone, car bien souvent en cas de rupture, une recherche de responsabilité entre le propriétaire, l'aménageur et le gestionnaire est effectuée par un expert mandaté par l'assureur.

Toutefois M. Joguet de conclure que cette option reste à l'étude au sein de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de l'Escalet (ASLPDE).

M. Viala, gestionnaire des propriétés du Conservatoire littoral sur la commune de Ramatuelle, porte à la connaissance du comité la pratique de mouillage sur ancre sans personne à bord qui assure une veille. Il rappelle que cela est totalement interdit et que cela doit faire l'objet d'une demande AOT.

La Préfecture maritime par l'intermédiaire de M. Peron corrobore ce propos en précisant qu'une surveillance doit être assurée en permanence par le chef de bord pour pouvoir intervenir rapidement.

La Préfecture maritime signale par ailleurs qu'elle est tout à fait favorable à la création de ZMEL dans la mesure où elles permettent simultanément de protéger les fonds marins et d'organiser le plan d'eau. Elle précise en outre que le régime des AOT individuelles a atteint ses limites. Trop largement dévoyées pour être converties en occupation permanente et durable, ces AOT ne sont désormais plus délivrées dans certains départements, sauf cas exceptionnel, afin d'éviter le « mitage » du littoral.

e- Suivis scientifiques et activités socio-économiques

S'agissant de l'enquête sur la pêche amateur embarquée, M. Morin précise que les enquêtes ont été menées dans le contexte estival, et qu'en 2017 une nouvelle orientation sera donnée à cette étude afin de mieux cerner les pratiques d'avant et d'après saison.

M. Bruno interroge l'assemblée pour connaître les raisons de la diminution supposée des stocks d'oursins comestibles.

Marie Claire Gomez du Parc national de Port-Cros, indique qu'il n'y a pas de suivi en cours à sa connaissance, mais qu'une réflexion doit être menée dans le cadre de l'appel à propositions de partenariat scientifiques. Ce sujet a par ailleurs déjà été évoqué entre l'Observatoire marin et le Parc national pour définir des sites tests.

M. Hily évoque des études réalisées dans le cadre de l'expérimentation du groupe FEP varois pour remettre dans le milieu naturel des semences (naissain) d'oursins. Ceci aurait été relancé depuis 2015 dans le cadre du FEAMP.

M. Sgheiz précise que la groupe FEP varois a été converti en Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA), le GALPA « Esterel Côte d'Azur », et qu'un second GALPA a été créé entre Marseille et Ramatuelle, le GALPA " des Iles aux Calanques " porté par le Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), la communauté de communes étant membre du comité de pilotage.

La DDTM et le CRPMEM précisent qu'il est possible de s'appuyer sur leurs instances respectives pour faire évoluer la question de la gestion de la ressource halieutique, notamment par la création de zones de non prélèvement.

3. Révision / ajout de mesures du document d'objectifs

Il s'agissait à ce stade de valider en séance les modifications apportées à 3 fiches du document d'objectifs et l'ajout d'une mesure apparaissant primordiale pour atteindre les objectifs de conservation des habitats marins. Le montant affiché à la fin de la fiche correspond à la somme qui serait éligible au titre de la subvention Natura 2000 (sous réserve de validation du contrat par le service instructeur).

a- **Modification de la fiche B1.4 « Aménagement de dispositifs d'amarrage fixes adaptés aux navires de plaisance et de grande plaisance (Pampelonne) » :**

Mme Rebuffat et M. Chouvet représentant l'Association des Etablissements de la Plage de Pampelonne (AEPP), demandent de préciser si le projet de ZMEL permettra néanmoins de mouiller librement dans le sable au Nord, comme au Sud.

La structure animatrice répond par l'affirmative, cette orientation est une constante depuis le début du projet.

M. Morin mentionne un possible amortissement des investissements au bout de 7 ans et une durée de DSP à définir en fonction de l'investissement initial au regard des subventions qui seront perçues.

M. Chouvet déclare que le modèle économique tel que proposé dans la présentation ne permettra pas au prestataire de la DSP de tirer des bénéfices de son exploitation.

M. Morin de préciser qu'une ligne « rémunération de l'exploitant » est inscrites dans le modèle économique. M. Sylla complète ce propos par le fait que l'exploitant aura la possibilité de développer des services associés à la ZMEL et d'en tirer des bénéfices. Ces services ne sont pas intégrés dans le modèle économique présenté.

Pour ce qui concerne les questions de détail énoncées par l'AEPP au sujet du fonctionnement de la future ZMEL, M. Morin propose de ne pas consacrer le reste du comité de pilotage à cette thématique, mais qu'un RDV peut être programmé rapidement. Il renvoie en outre l'AEPP au courrier envoyé par la communauté de communes en octobre 2016, lui suggérant de mettre par écrit toutes les questions relatives au projet, afin de gagner en efficacité.

M. Peron de la Préfecture maritime, rappelle l'existence de l'arrêté préfectoral du préfet maritime n ° 155/2016 du 24 juin 2016 réglementant le mouillage dans les eaux territoriales françaises. Cet arrêté soumet le mouillage des yachts supérieurs à 80 m (ou des navires de commerce supérieurs à 45 m ou 300 UMS de jauge brute) à une autorisation de mouillage délivrée par le CROSS MED. A cet effet, 3 zones de mouillage ont été définies au droit de la plage de Pampelonne, hors champs de posidonie, sur des fonds de sable.

Extraits de l'arrêté préfectoral 155/2016 du 24 juin 2016
Réglementant le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée
Article 3 : Autorisation de mouillage :
« Sont soumis à autorisation de l'autorité agissant au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les mouillages :

- des navires de plaisance (yachts) d'une longueur supérieure ou égale à 80 mètres tels que définis à l'article 2 ;
- de tous les autres types de navires de jauge brute supérieure ou égale à 300 (UMS) ou de longueur supérieure ou égale à 45 mètres. »

Article 4 : déclaration de mouillage :

« Les capitaines des navires de plaisance (yachts) de longueur supérieure ou égale à 45 mètres et inférieure à 80 mètres doivent déclarer leur intention de mouiller, dans le respect de la réglementation en vigueur, au sémaphore concerné (Cf. annexe I) en précisant notamment la durée de leur mouillage. Le mouillage est réputé autorisé en l'absence de refus communiqué au capitaine du navire ».

M. Bruno demande au comité de pilotage de se prononcer sur la modification de la fiche portant sur le montant global du projet et la part éligible au titre de la subvention Natura 2000.

Le comité de pilotage valide la modification à l'unanimité.

b- Modification de la fiche B1.13 « Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour les navires de plaisance à la pointe de la Moutte » :

Il est précisé que l'impact du mouillage sur le secteur de la Moutte doit être mieux évalué avant de proposer d'éventuelles mesures.

M. Bruno demande au comité de pilotage de se prononcer sur la modification de la fiche portant sur l'abaissement du niveau de priorité (de 1 à 3).

Le comité de pilotage valide la modification à l'unanimité.

c- Modification de la fiche A4.1 « Récupération des engins de pêche enragés » :

A propos du filet actuellement enragé sur l'épave du Togo en baie de Cavalaire, pour lequel le pêcheur est identifié mais insolvable, M. Morin évoque le problème du financement inhérent au coût, lui-même lié aux contraintes techniques imposées par la profondeur et la dangerosité de la manœuvre. Il précise que la Communauté de communes est prête à financer jusqu'à 50% du coût de l'enlèvement, mais que personne au sein de la profession ne souhaite assumer le reste de cette dépense.

Plusieurs questions émanant de l'assistance évoque le paiement par l'assureur du pêcheur ou l'intervention par des plongeurs bénévoles ou des associations.

L'assurance Responsabilité Civile des pêcheurs ne portent pas sur la perte des engins et les dommages environnementaux qu'ils pourraient occasionner, mais uniquement sur leur bateau. Les problèmes de responsabilité et la dangerosité de l'opération imposent de fait de recourir à une société de travaux sous-marins.

Le rapporteur scientifique Marc Verlaque indique par courriel en date du 27/01/2017 qu'il serait préférable d'indiquer dans cette fiche qu'il s'agit d'un budget annuel pour l'enlèvement des engins de pêche et non un coût unitaire par intervention.

M. Bruno demande au comité de pilotage de se prononcer sur la modification de la fiche relative à la réévaluation du montant forfaitaire annuel dédié à l'enlèvement des engins de pêche.

Le comité de pilotage valide la modification à l'unanimité.

d- Ajout de la fiche B1.15 « Adaptation de la ZMEL de Cavalaire pour lui permettre d'accueillir des embarcations comprises entre 16m et 30 m » :

M. Sylla reprend les éléments juridiques et techniques qui ont amené à proposer cette mesure et notamment l'évolution de la plaisance en baie de Cavalaire.

M. Marçot mentionne que le nouveau projet de restructuration du port de Cavalaire intègre la création de 3 places dédiées aux navires de grande plaisance. Ceci vient conforter l'idée qu'il serait nécessaire adapter également la ZMEL actuelle pour faire face à cette nouvelle clientèle.

M. Bruno demande au comité de pilotage de se prononcer sur l'opportunité d'ajouter la fiche relative à l'adaptation de la ZMEL actuelle pour des unités de grande plaisance (entre 1 et 3 aménagements).

Le comité de pilotage valide la modification à l'unanimité.

4. Perspectives 2017

M. Rémond, président d'honneur de l'association de sauvegarde des sites de La Croix Valmer se fait le relai de l'Association de Défense et de Protection du Littoral et du Site de Sainte-Maxime, qui souhaiterait voir s'étendre le périmètre Natura 2000 pour qu'il intègre les Sardinoux.

M. Morin répond qu'une extension de site Natura 2000 suit une procédure bien particulière et qu'en l'état, elle n'est pas envisagée, car elle n'a pas été jugée nécessaire dans le document d'objectifs. Il précise cependant que le site des Sardinoux, bien que n'étant pas inclus dans Natura 2000 fait déjà l'objet de mesures de gestion : un balisage réglemente la navigation, 5 sites de plongée sont aménagés pour limiter l'impact des ancres, des patrouilles de la brigade nautique de Sainte-Maxime surveillent la zone et le service Observatoire marin réalise des patrouilles de sensibilisation, ainsi que des enquêtes auprès des usagers.

Mme Sellier-Richez souligne que cette demande d'extension est la preuve de la qualité des travaux réalisés. Selon elle, tout cela s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée (des zones côtières - GIZC) et qu'indépendamment de Natura 2000, la gestion de ce secteur doit apparaître dans le cadre plus large d'un Volet Littoral et Maritime du SCoT, et pourquoi pas dans celui plus opérationnel d'un contrat de baie.

M. Peron confirme quant à lui, que le Volet Littoral et Maritime est un bon outil de planification. Il rajoute que cela s'inscrit plus globalement dans le cadre du Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) qui définit les moyens à mettre en œuvre par l'Etat pour atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. En outre, le représentant de la Préfecture maritime fait état de la Directive européenne 2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la Planification de l'espace maritime : cette vision globale en mer constitue un exercice qui va occuper les services de l'Etat à court et moyen termes et qui va s'appuyer sur les travaux menés localement comme ceux du site Natura 2000 Corniche varoise.

M. Bruno regrette cependant la baisse des moyens de l'Etat en mer, qui pose de réels problèmes de gestion pour les aires marines protégées.

M. Hily informe qu'une nouvelle brigade de gendarmerie maritime a pris ses quartiers à Hyères récemment.

5. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, M. Bruno remercie l'assistance pour les échanges constructifs et lève la séance. Rendez-vous est donné à la fin d'année 2017 pour présenter les avancées de l'animation du site Natura 2000 Corniche varoise.